

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
<b>S</b>		
Tout sucre de canne ne dépassant pas le n° 14 type, de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout sucre de betterave ne dépassant pas le n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tout balayage de sucre, tout égout de sucre et pompage égoutté durant le transit, tout mélado, toute mélasse concentrée, toutes mélasses n. a. s., toutes mélasses concentrées, tout jus de canne n. a. s., tout jus de canne concentré n. a. p., tout jus de betterave n. a. s., tout jus de betterave concentré n. a. s., tout fonds de cuve n. a. p. et toutes concrétions, importées directement et sans transbordement du pays de leur provenance et production . . . . .	21	Exempt.
Tout sucre au-dessus du n° 14, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et le sucre raffiné de toute espèce, qualité ou type, et tout sirop de sucre dérivé de sucres raffinés, un droit spécifique de de $\frac{8}{10}$ centin par livre . . . . .	21	$\frac{8}{10}$ c. p. lb.
Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tout sirop en contenant quelque mélange . . . . .	21	1 $\frac{1}{2}$ c. p. lb.
Sulfate de chaux . . . . .	14	Exempt.
Sycomore ( <i>voir</i> bois de service).		
<b>T</b>		
Tabac haché . . . . .	22	45c. p. lb. et 12 $\frac{1}{2}$ p. c.
Tabac ouvré, n. s. a., et tabac à priser . . . . .	22	35c. p. lb. et 12 $\frac{1}{2}$ p. c.
Tabac non ouvré, pour accise, sous l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur . . . . .	22	Exempt.
Tableaux à l'huile ou aquarelles, par des artistes d'un mérite reconnu, copie des grands maîtres par ces artistes . . . . .	3	Exempt.
Tableaux et aquarelles, étant la production d'artiste canadiens, d'après les réglemens à faire par le ministre des douanes . . . . .	3	Exempt.
Tableaux représentant des insectes, etc., lorsqu'ils sont spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles, et sociétés littéraires et scientifiques . . . . .	3	Exempt.
Tafia ( <i>voir</i> liqueurs e).		
Tapis en chanvre . . . . .	19	25 p. c.
Tapis, doublures de . . . . .	19	25 p. c.
Tapis, façon d'Ecosse, à trois brins et à deux brins, pure laine . . . . .	15	10c. p. v. c. et 20 p. c.
Tapis, façon d'Ecosse, à deux brins et trois brins, dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée, peignée ou filée, ou de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce . . . . .	15	5c. p. vg. carré et 20 p. c.
Tapis, savoir :—Bruxelles, tapisserie, hollandais, vénitien et en damas; nattes et tapis de pied de toutes sortes, n. s. a., et feutres et droguets imprimés, et tous autres tapis et carrés, n. a. s . . . . .	15	25 p. c.
Tapis, nattes et tapis de pieds de Smyrne . . . . .	15	30 p. c.
Tartre brut, non raffiné . . . . .	14	Exempt.
Tartre émetique et tartre gris, importés par des fabricants pour usage dans leurs fabriques . . . . .	14	Exempt.